

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-329 du 29 décembre 1977

portant création d'une commission gouvernementale d'enquête chargée de faire la lumière sur les difficultés que rencontre la SONACOTRAP auprès des Services Techniques du Ministère de l'Equipement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une commission gouvernementale chargée de faire la lumière sur les difficultés que rencontre la SONACOTRAP auprès des Services Techniques du Ministère de l'Equipement.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : - le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat

Membres : - le Ministre de l'Equipement

- le Ministre des Finances

- le Ministre Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures

- le Ministre de l'Enseignement du Premier Degré

- le Ministre des Enseignements Technique et Supérieur

- le Ministre de la Fonction Publique et du Travail

- le Ministre Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale

Article 3.- Les investigations de la commission doivent, sur la base de documents produits par le Ministre de l'Equipement et le Ministre Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures, situer de façon concise les responsabilités à tous les niveaux.

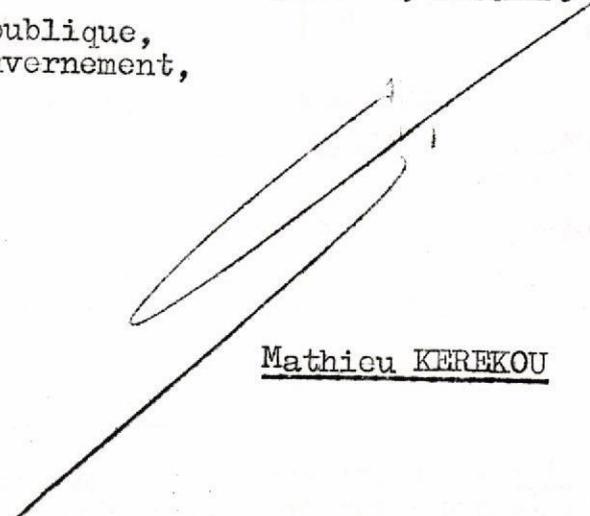
.../...

Article 4!- Les conclusions desdites investigations doivent être déposées au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais!

Article 5!- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera!

Fait à COTONOU, le 29 décembre 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KERÉKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la Commission
8 Ministères Intéressés 8.-